

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance ordinaire du 20 septembre 2024

Président de la séance : Monsieur Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance : Madame Isabelle RIPERT

Étaient présents : Monsieur Philippe MAGNUS, Monsieur Yves BLANC, Madame Marie-Line TREMORI, Monsieur Alex RIGAT, Madame Christine CAPRON, Madame Isabelle RIPERT, Monsieur Michaël FEMY, Madame Sandrine IRENEE

Étaient représentés : Monsieur Cédric MICHEL

Étaient absents ou excusés : Madame Lou MURAT, Monsieur Guillaume RICHAUD

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 juillet 2024
- 2- Informations diverses
- 3- Compte-rendu de la Tournée Cantonale
- 4- Point sur les chantiers en cours
- 5- Modalités de restitution du travail sur l'histoire locale conduit par Marie-Pierre CALMES
- 6- Bilan de la fête votive
- 7- Zone d'accélération des zones d'implantation des énergies renouvelables
- 8- Convention de participation financière des charges de scolarité pour l'école de Barret-sur-Méouge
- 9- Compte-rendu des commissions et délégations
- 10- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE 2024_34 : Convention de participation au frais scolaires de l'école de Barret-sur-Méouge

VOTE :

Exprimés = 9

Pour = 9

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'accord avec la commune de Barret-sur-Méouge concernant la scolarisation des enfants de Lachau à Barret, une nouvelle convention de participation aux charges de scolarité a été proposée.

En effet, la convention en cours jusqu'à présent prévoit le règlement de la participation financière aux charges de scolarité une fois l'année scolaire terminée. Compte tenu des difficultés financières rencontrées en cours d'exercice en cas de dépense imprévue, une nouvelle proposition de convention fixe la participation financière à 1.700 € par enfant dont le recouvrement se fera en un versement au début de l'année scolaire. Une régularisation pourra intervenir en fin d'année scolaire si les dépenses engagées sont supérieures à la participation annuelle provisionnelle. La participation aux frais de cantine se fera en fin d'année scolaire et facturée aux frais réels, soit le nombre de repas pris par enfant à la cantine pendant la période.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de convention de participation financière aux charges de scolarité présentée par la commune de Barret-sur-Méouge,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de convention de participation financière aux charges de scolarité présentée par la commune de Barret-sur-Méouge,

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document y afférent.

DE_2024_35 : Opposition à la proposition de Charte de l'Eau de la CCSB

VOTE :

Exprimés = 9

Pour = 9

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose la proposition de « Charte des futurs services eau et assainissement » présentée par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

Les communes sont invitées à se positionner sur cette proposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 instituant le transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement aux EPCI et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 permettant le report de ce transfert au 1er janvier 2026,

CONSIDÉRANT la position constante du Conseil Municipal et de la population de s'opposer à ce transfert de compétence qui n'a été demandé ni par les communes ni par les EPCI et qui génèrera obligatoirement une diminution du service à la population et une explosion du prix de l'eau,

CONSIDÉRANT la démarche engagée par la Communauté de Communes d'anticiper ce transfert à laquelle elle a volontairement refusé de participer,

CONSIDÉRANT la proposition de « Charte des futurs services eau et assainissement » transmise par la CCSB et la demande de positionnement des communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- SALUE la qualité du travail présenté et l'investissement qu'il a représenté,
- RAPPELLE que la ressource en eau sur Lachau est gérée depuis toujours par la Commune à la satisfaction générale en termes de quantité, de qualité et de rapport qualité/prix, que la Commune a effectué des investissements importants qu'elle supporte financièrement,
- INDIQUE que le cadre de la loi est encore en évolution et fait débat ; ce qui génère toujours à l'heure actuelle des incertitudes sur son entrée en application,

- ATTIRE l'attention sur le fait que le transfert de compétence générera des besoins de services en termes de gestion, de matériel et de personnel au niveau de la CCSB qui est une collectivité de mission et non de gestion,
- PROPOSE que la CCSB se mobilise par tout moyen pour proposer une modification de la loi afin de donner un caractère facultatif au transfert permettant aux communes qui le souhaitent de garder cette compétence ; ce qui ne va pas à l'encontre du principe de solidarité qui a toujours prévalu en son sein la CCSB ; la question n'étant pas de faire sécession de l'intercommunalité mais de maintenir une compétence première et essentielle pour la commune dans le seul intérêt général de la population,
- INVITE subsidiairement la CCSB à étudier les possibilités offertes par la faculté de « subdélégation » à l'instar de ce qui se pratique sur d'autres territoires (CCJLVD),
- CONSTATE enfin qu'il est dans l'impossibilité matérielle de se prononcer sur les conditions d'un transfert auquel il s'est toujours opposé en adoptant la charte qui lui est soumise.

DE_2024_36 : Accélération de la production des énergies renouvelables

VOTE :
 Exprimés = 9
 Pour = 9
 Contre = 0
 Abstention = 0

Monsieur le Maire expose un courrier transmis par Monsieur le Préfet de la Drôme concernant une demande de validation de la cartographie des zones de production des énergies renouvelables sur la Commune.

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 et la possibilité offerte aux communes de définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables,

VU les conclusions de la réunion publique du 17 novembre 2023,

VU la délibération n°2023-44 en date du 24 novembre 2023 matérialisant la carte des zones d'accélération de production des énergies renouvelables,

VU l'inexistence d'un Comité régional de l'Energie en Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Energie,

VU le courrier du 28 août 2024 de Monsieur le Préfet de la Drôme soumettant à l'avis de la commune la cartographie des zones retenues à l'échelle de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la cartographie transmise par les Services de L'Etat,

S'AUTORISE à transmettre de nouvelles possibilités d'implantation dans une seconde phase.

DE_2024_37 : Demande de subvention à la Région pour le maintien du dernier commerce

VOTE :

Exprimés = 9

Pour = 9

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé un programme d'action en vue de la redynamisation du centre du village portant sur des projets autour de la restauration et la mise en valeur du patrimoine, du développement de l'activité commerciale (acquisition d'une licence IV, mise en place d'un marché hebdomadaire, création d'un bistro communal...), de maintien de services publics (Agence Postale Communale, Espace de Vie Sociale), de développement d'animations villageoises et d'accueil de nouveaux habitants (lotissement communal).

Afin de l'aider à préciser ses objectifs et de s'engager dans une approche opérationnelle, la commune a confié au CAUE de la Drôme une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage qui a consisté en l'animation de réunions d'échanges sur le projet villageois.

Le Maire précise que suite à la fermeture du dernier bar-restaurant en 2009, la commune a acquis une licence IV et aménagé et progressivement un bar restaurant communal dans la Salle des Fêtes. Il est évident que le bâtiment n'est pas adapté et que le partage des usages n'est pas sans poser des problèmes.

Il rappelle que l'ancien « Café PAU », implanté dans le tissu dense du centre du village à proximité de la mairie et du marché hebdomadaire sur la parcelle AB 239 d'une superficie de 353 m², se trouvant à la vente, la Commune s'est portée acquéreur de l'ensemble immobilier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le projet villageois a fait l'objet d'une candidature à l'appel à projet « centres villes et villages » du Département de la Drôme et que celui-ci a reçu un avis favorable.

CONSIDÉRANT qu'il ressort du projet villageois que la réinstallation de l'activité du bar-restaurant est la priorité de ce programme.

VU la délibération n°2023-07 du 31 mars 2023 portant choix du Cabinet Eric GERNEZ pour la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de l'ancien Café PAU pour un montant de 58 095,60 €,

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier a été acquis par acte administratif le 10 juillet 2023 moyennant le prix de 140 000 € hors frais de mutation évalués à 5 000€.

CONSIDÉRANT que dans l'Avant-Projet-Sommaire rendu par le Cabinet Eric GERNEZ, le montant des travaux est estimé à la somme de 709 886 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant total de l'opération peut être évalué à la somme de 912 981.60 € (145 000 € pour l'acquisition, 58 095,60 € pour la Maîtrise d'Ouvrage et 709 886 € pour les travaux).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue du maintien du dernier commerce sur la Commune.

Publication certifiée conforme au registre.

, Maire de LACHAU, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.

